



CONSEIL

MUNICIPAL

Rapport

**SÉANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023
À 17 HEURES 30**

Ordre du jour :

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1-1 Election des délégués du Conseil Municipal pour les Élections Sénatoriales
- 1-2 Convention entre l'État et la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, pour la participation des intervenants extérieurs des collectivités territoriales, associations aux activités d'enseignement physiques et sportives dans les écoles publiques dans le cadre des activités de la Piscine Municipale

2 – FINANCES PUBLIQUES

- 2-1 Subventions aux associations

3 – INFORMATIONS

- 3-1 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal

----- : -----

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire propose un moment de recueillement pour les différentes tragédies survenues en France ces derniers jours notamment pour celle de Annecy.

Après ce moment, Madame le Maire remercie la presse, les membres du Conseil Municipal et le public de leur présence.

Madame le Maire procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Madame Sandra CHERY qui a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène BELLINGUER
- Monsieur Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Madame Danielle VASSEUR
- Monsieur Benoît DEMAGNY
- Madame Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Monsieur Vincent JOSEPH
- Monsieur Thibaut AUGAIT qui a donné pouvoir à Madame Nathalie DECAMP
- Monsieur Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Madame Claude ROUSSEZ
- Monsieur Jean-Claude GIROT qui a donné pouvoir à Monsieur René GRANDSIR
- Madame Catherine DUCROCQ qui a donné pouvoir à Madame Betty SOYEZ

Secrétaire de séance :

- Madame Audrey PROVOST

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil peuvent délibérer.

Madame le Maire excuse Madame Sandrine LECOMTE, Trésorière Municipale, qui n'a pas pu assister à la séance de ce jour.

Madame le Maire clôture les dépôts de listes de candidats pour les élections sénatoriales.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

Madame le Maire soumet ce rapport à l'assemblée. Celui-ci **est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Elle donne lecture à l'assemblée communale de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée.

Elle propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance, à savoir :
1-2 Convention entre l'Etat et la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, pour la participation des intervenants extérieurs des collectivités territoriales, associations aux activités d'enseignement physiques et sportives dans les écoles publiques dans le cadre des activités de la Piscine Municipale.

Madame le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal l'ordre du jour.

L'ordre de jour de la séance du 9 juin 2023 **est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur Benoît DEMAGNY prend part au vote à partir de ce point.

1-1 Election des délégués du Conseil Municipal pour les Élections Sénatoriales

Madame le Maire informe l'assemblée communale, que par courriel en date du 11 avril 2023, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a fait savoir que les élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre 2023.

L'élection des délégués et suppléants des Conseils Municipaux, qui constitueront, avec les parlementaires et les conseillers régionaux et départementaux, le collège électoral de ce scrutin, doit intervenir le vendredi 9 juin 2023 avant 21 heures.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023, le Conseil Municipal doit élire quinze délégués et cinq suppléants. Les délégués sont élus parmi les membres en exercice du Conseil Municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

En application des articles L. 289 et R. 133 du Code Électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Tout Conseiller Municipal peut présenter une liste. Aucune personne extérieure au Conseil Municipal ne peut présenter de candidats. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions indiquées dans l'article R137 du Code électoral (Titre de la liste et les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance des candidats).

Les listes ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

- **Composition du bureau électoral :**

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame Claude ROUSSEZ, Madame Marie-Hélène BELLINGUER, Monsieur Guillaume DEBAY et Monsieur Samuel SARRAZIN. La présidence du bureau est assurée par Madame le Maire.

→ Secrétaire de séance : Madame Audrey PROVOST

- **Nombre de délégués titulaires à élire : 15**

- **Nombre de délégués suppléants à élire : 5**

- **Nombre de listes déposées : 2**

- Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR : 20 personnes

- Liste SAINT-POL DEMAIN : 6 personnes

Après enregistrement des candidatures à l'ouverture de la séance, il est procédé au vote.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, devra remettre son bulletin de vote plié dans l'urne posée sur la table, après passage dans l'isoloir.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 27

Enveloppes vides et bulletins blancs ou nuls : 00

Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR : 21 voix

- Liste SAINT-POL DEMAIN : 6 voix

Après une répartition des sièges entre les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les résultats sont les suivants :

- Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR : **12 titulaires et 4 suppléants**

- Liste SAINT-POL DEMAIN : **3 titulaires et 1 suppléant**

Les délégués du Conseil Municipal qui représenteront la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise pour les élections sénatoriales sont :

Nom et prénom de l' élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e)
WARON épouse VASSEUR Danielle	Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR	Déléguée
HOCHART Didier	Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR	Délégué
BELLINGUER Marie Hélène	Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR	Déléguée
DEGOUVE Dominique	Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR	Délégué
DUSART Martine	Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR	Déléguée
RICART Marc	Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR	Délégué
DEALLE FACQUEZ Maryse	Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR	Déléguée
JOSEPH Vincent	Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR	Délégué
BREBION épouse ROUSSEL Isabelle	Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR	Déléguée
DEMAGNY Benoît	Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR	Délégué
PROVOST Audrey	Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR	Déléguée
YVART Guillaume	Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR	Délégué
LOUF Maurice	Liste SAINT-POL DEMAIN	Délégué
BRUNEEL épouse ROUSSEZ Claude	Liste SAINT-POL DEMAIN	Déléguée
GRANDSIR René	Liste SAINT-POL DEMAIN	Délégué

BUIGNET épouse DESCAMPS Karine	Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR	Suppléante
HOCRELLE Michaël	Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR	Suppléant
PARENT épouse CHERY Sandra	Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR	Suppléante
DEBAY Guillaume	Liste SAINT-POL, UN NOUVEL AVENIR	Suppléant
DEBACKER épouse DUCROCQ Catherine	Liste SAINT-POL DEMAIN	Suppléante

Pour des raisons professionnelles, Monsieur Samuel SARRAZIN doit quitter la séance. Il donne pouvoir, à partir de ce point, à Monsieur Didier HOCHART.

1-2 Convention entre l'État et la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, pour la participation des intervenants extérieurs des collectivités territoriales, associations aux activités d'enseignement physiques et sportives dans les écoles publiques dans le cadre des activités de la Piscine Municipale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la piscine municipale ouvrira à partir du 19 juin 2023.

Cet équipement pourrait être mis à profit, et permettre aux enfants des écoles municipales de bénéficier de séances d'apprentissage de la natation.

Pour cette année, Madame le Maire précise que les enfants de CM1 et CM2, soit 4 classes, bénéficieraient de 6 séances, afin d'obtenir le diplôme « Savoir nager » avant leur entrée en 6^{ème}.

Ainsi, afin de mettre en œuvre cette proposition, il conviendrait de signer une convention entre l'État, représenté par l'Inspecteur Académique agissant sur délégation de la Rectrice d'Académie, et la Ville, fixant les modalités de « la participation des intervenants extérieurs des collectivités territoriales, aux activités d'enseignement physiques et sportives dans les écoles publiques ».

Le projet de convention a été remis à l'assemblée communale à l'ouverture de la séance.

Cette convention serait effective à compter de juin 2023 et serait renouvelée par tacite reconduction pour chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents afférents à cette décision.

2 – FINANCES PUBLIQUES

2-1 Subventions aux associations

L'assemblée communale est informée des propositions de subventions aux associations pour l'année 2023 dans le tableau ci-après.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant 2022	Montant proposé
Académy Ballet	1 500	2 000
Aéromodélisme du Ternois	150	150
Aeterna	500	500
Agora	10 000	2 000
Amicale des Anciens de l'USSP	150	150
Amicale du Personnel Communal de la Ville Saint Pol sur Ternoise	4 215	3 174
APART Atelier de Pratiques Artistiques en Ternois	300	300
ASRL Sport et Culture du Ternois	500	1 000
Association des Donneurs de Sang de la Région de St Pol	150	150
Association Echéphile	150	150
Association Saint Poloise pour l'Amitié Internationale	6 500	3 400
Association Sportive Auto Croix	5 000	5 000
Association Sportive Moto Croix	2 500	2 500
Association Ternois Jeunes	300	300
Athletic Club St Polois	3 000	3 500
Atre	-	2 000
Basket Club Saint Polois	4 800	4 800
Bibliothèque pour Tous	1 000	1 000
Cercle Historique du Ternois	500	500
Cercle Ornithologique du Ternois	150	150
Chrétiens dans le Monde Rural	250	-
Clarenternois à Saint Pol sur Ternoise	500	500
Comité des ACPG - CATM - TOE et Veuves	150	150
Coopérative La Fontaine Prévert	1 200	2 300
Coopérative Pignion	1 000	1 000
Croix Rouge Française	200	200
Culture et Cinéma en Ternois	40 000	40 000
Cyclos Randonneurs du Ternois	800	800
Délégation Départementale de l'Éducation Nationale	200	200
Dys Ternois	500	-
Fit And Run	1 000	-
FNACA	150	150
Gymnastique Enfants Adultes	700	700
Happy Asso	500	-
Javelot Club Saint Polois	150	150

Judo Club Saint Polois	3 800	5 000
La Clé des Champs	150	170
La Gaule Populaire	650	500
La Pétanque Saint Poloise	150	150
Les Amis de l'Orgue	-	150
Les Archers du Ternois	5 500	5 500
Les Pères la Joie	500	500
Les Restos du Cœur	200	-
Ligue des droits de l'Homme - Section de St Pol	150	-
Livre Comme L'Air	-	600
MJC du Ternois	3 000	3 000
Musique Municipale de St Pol sur Ternoise	24 600	9 600
Passion Pêche Mouche	150	300
Pep 62	300	300
Points de Croix Saint Polois	200	200
Secours Catholique	200	-
Secours Populaire	200	200
Souvenir Français	150	650
Tennis Club Saint Polois	2 500	2 000
Tennis de Table Saint Polois	1 100	1 100
Ternois Collections	150	150
Ternois Escalade	250	500
Union Colombe et Bronzé	500	500
Union Sportive Saint Pol (USSP)	26 500	25 500
USEP la Fontaine Prévert	200	200
V.M.E.H.	150	150
Vélo Club Saint-Polois	1 800	1 900
Volley Ball Saint-Polois	1 300	1 300
Yoga Viveka	150	150
Total	163 165	139 144

Madame le Maire précise que pour Les Restos du Cœur et le Secours Catholique, étant donné que ces associations ne disposent pas d'un compte bancaire au niveau local mais national, il a été décidé de ne plus financer ces associations.

Madame Claude ROUSSEZ aimerait avoir plus d'explications concernant cette décision.

Madame le Maire précise que pour ces 2 associations, les RIB sont domiciliés sur la Région Parisienne et que les subventions versées ne repartent pas pour les sections locales. Elle ajoute, qu'à l'inverse, le Secours Populaire de Saint-Pol-sur-Ternoise fonctionne en autonomie et possède un compte bancaire sur la commune.

Il est également précisé que certaines associations n'ont pas fait parvenir de demande de subvention comme Happy Association, Fit & Run et Dys Ternois.

Madame Betty SOYEZ souhaiterait avoir des informations sur les subventions de 2022 pour l'association Les Restos du Cœur et le Secours Catholique. Ces subventions ont-elles été versées ? À sa connaissance, ces subventions ont toujours été versées. Les précédents versements étaient-ils légaux ?

Madame le Maire précise que les subventions ont été versées en 2022 et que ces subventions ont été versées sur les comptes nationaux.

Madame SOYEZ aimerait avoir des informations sur la diminution de la subvention de l'Amicale du Personnel Communal de la Ville.

Madame le Maire indique que l'Amicale du Personnel avait organisée un voyage sur Paris en 2022, ce qui explique que la subvention 2022 était plus importante. Dans les 3 174 €, 2 000 € sont versés pour le fonctionnement de l'association. Par ailleurs, l'Amicale offre un chèque cadhoc de 200 € aux nouveaux retraités. Cette année, 3 agents feront valoir leurs droits à la retraite. Il y a également le remboursement des chèques cadhoc pour le Noël 2022 des enfants du personnel pour un montant de 574 € (14 enfants à 41 €).

Madame SOYEZ fait constater une hausse importante de la subvention à la Coopérative La Fontaine / Prévert.

Madame Martine DUSART fait part à l'assemblée communale qu'il est question du montant qui était versé auparavant c'est-à-dire 2 300 €. En 2022, la subvention avait été diminuée étant donné que la Ville avait financé une partie des frais de la classe de neige qui devait être supportée par la coopérative (cours de ski supplémentaires).

Madame SOYEZ constate que la subvention du Judo Club Saint-Polois augmente de 1 200 €.

Monsieur Marc RICART précise que cette association avait très régulièrement une subvention exceptionnelle versée en fin d'année. Pour des questions pratiques, il a été décidé de ne verser désormais qu'une seule subvention. Le montant de la subvention a donc été revu.

Madame SOYEZ interroge l'assemblée communale afin de savoir si d'autres associations, qui demandent des subventions exceptionnelles, ont également eu une augmentation de leur subvention.

Monsieur RICART indique que les dernières années, il n'y a eu que l'association Culture et Cinéma en Ternois et le Judo Club Saint-Polois qui ont sollicité la commune pour obtenir des subventions exceptionnelles. Il précise que les demandes de subvention sont examinées en Bureau Municipal. Certaines associations sollicitent des subventions beaucoup plus importantes mais il n'est pas possible de répondre favorablement à ces sollicitations. Des choix sont faits pour donner un coup de pouce à certaines associations. Parfois, il faut diminuer le montant par rapport aux années précédentes mais les choix sont faits en concertation.

Madame ROUSSEZ informe les élus que la demande de subvention exceptionnelle du Judo Club était liée aux résultats des différents championnats qui donnaient lieu à des déplacements éloignés. Elle se rappelle notamment d'un déplacement près de Marseille.

Monsieur RICART précise que le Judo Club et le Tir à l'Arc sont concernés par des frais de déplacements importants. La Ville peut apporter son aide mais elle ne peut pas prendre en charge l'intégralité de ces frais. Monsieur RICART souligne les excellents résultats du Judo Club Saint-Polois. Il pense que le geste de la municipalité sera apprécié par le Président du Club. Par ailleurs, il souligne également l'augmentation de la subvention pour l'association ASRL Sport et Culture du Ternois. Il rappelle que les élus sont à l'écoute de toutes les associations. Lors de l'examen des demandes de subventions par les membres du Bureau Municipal, il y a eu de nombreux échanges pour statuer sur ces demandes. Certaines associations n'ont pas fait parvenir de demande de subvention. De ce fait, il a été décidé de ne pas verser de subvention pour cette année.

Madame SOYEZ aimerait connaître le montant qui a été budgétisé pour les subventions aux associations pour l'année 2023.

Madame Elisabeth WALLON indique que 150 000 € ont été inscrits au Budget 2023 pour les subventions aux associations mais également pour la subvention pour la classe de neige dont le montant n'est pas encore déterminé.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce point et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame Karine DESCAMPS, Co-Présidente de l'Agora du Ternois, Madame Audrey PROVOST, Présidente de la MJC du Ternois, Monsieur Jean-Claude GIROT, Président de l'association Culture et Cinéma en Ternois, Monsieur René GRANDSIR, Président de l'association Livre Comme L'Air ne prendront pas part au vote en tant que Président d'association. Par ailleurs, Monsieur Marc RICART indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote de ce point.

Le Conseil Municipal décide, par **22 voix « pour », 5 élus n'ayant pas pris part au vote :**

- ➔ d'allouer, en 2023, les subventions à titres divers aux associations reprises dans l'état, ci-dessus. Les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget 2023.
- ➔ de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3 – INFORMATIONS

3-1 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal

N 18 :

Il a été décidé de louer, par convention précaire, à partir du 1^{er} octobre 2022, à Madame et Monsieur Éric CASIEZ, demeurant 39, rue de l'Eglise 62130 OSTREVILLE afin d'exercer leur profession d'Agriculteur et pour une année, les terrains suivants :

- 2 hectares 23 ares 09 de terre labourable lieudit « le Bois de la Ville », section AR 31,
- 3 hectares 28 ares 53 de terre labourable lieudit « le bois de la Ville », section AR 32,

N 19 :

Une convention a été signée concernant la prestation de l'association ATRE, sise 122 rue de Canteraine, représentée par son co-Président, Monsieur Antoine BREUVART, pour la collecte des déchets verts du 18 avril au 19 octobre 2023 (collecte une fois tous les 15 jours), avec indemnisation à l'association du coût du traitement des déchets. Il est convenu une rémunération forfaitaire de ce service dont le montant total est de 14 110,09 € TTC pour la période de collecte, payable mensuellement à terme échu sur certification du service fait. Le coût de traitement des déchets verts en déchetterie sera facturé par ATRE à la mairie sur présentation du relevé de tonnage de TernoisCom.

N 20 :

Une convention a été passée concernant la prestation de l'association ATRE, sise 122 rue de Canteraine, représentée par son co-Président, Monsieur Antoine BREUVART, pour la collecte et la valorisation des cartons des commerçants et établissements du centre-ville de Saint-Pol-sur-Ternoise. Le ramassage sera réalisé hebdomadairement. Le forfait de collecte mensuel pour cette prestation sera de 588 € 80 TTC. Si le nombre d'entreprises collectées devait évoluer et dépasse la limite de 70 commerces ou établissements, le tarif de la prestation serait revu en fonction. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin de l'année civile. Elle sera renouvelée tacitement, au 1^{er} janvier de chaque année.

N 21 :

Une convention de mise à disposition d'une salle de la Maison Pour Tous a été conclue avec SGS Automotive Services pour l'organisation des examens du code de la route. Le tarif de location est fixé à 15 € par demi-journée. Les dates de mise à disposition sont : tous les jeudis matin pendant la période du 13 avril 2023 au 13 avril 2024.

N 22 :

Une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de l'Hôtel de Ville a été signée avec à la Société Publique Locale (SPL), à partir du 1^{er} janvier 2023, pour la mise en place d'un Bureau d'Information Touristique d'une superficie de 54,86 m² pour un montant mensuel de 890 € et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2028.

Cette convention se substitue à celles initialement ratifiées :

- avec la Communauté de Communes du Ternois le 29 octobre 2010 pour une durée de 15 ans à savoir du 15 septembre 2010 au 15 septembre 2025,
- et l'Office de Tourisme des 7 Vallées, le 1er janvier 2019 au 15 septembre 2025.

N 23 :

Une convention a été passée avec la société SLFAMILLY Boulangerie Sophie Lebreuilly pour définir l'indemnisation, concernant l'extension du réseau électrique nécessaire en vue l'implantation d'une boulangerie au 171, rue d'Hesdin à Saint-Pol-sur-Ternoise. L'estimation d'Enedis, en date du 16 mars 2023, s'élevant à 4 120 € 80 Hors Taxes, il a été convenu une prise en charge financière de la moitié des frais par la société SLFAMILLY Boulangerie Sophie Lebreuilly. La TVA sera également proratisée dans les mêmes conditions.

N 24 :

Une convention de prêt de matériel communal a été passée avec la commune de Frévent pour la mise à disposition d'un Cinémomètre Lazer de marque TRUSPEED à titre gratuit. La Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise prendra en charge les frais d'étalonnage au prorata de l'utilisation par sa Police Municipale. La convention est conclue pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} mars 2023.

N 25 :

Il a été décidé de signer la convention urgence Titres avec la Préfecture dans le cadre du dispositif mairie engagée. La mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise s'engage à accroître de 20 % au moins les recueils des demandes de titre d'identité et de voyage sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2023. En contrepartie, la Préfecture versera une prime de 4 000 € si cet objectif est atteint. La période de référence étant celle du 1^{er} janvier au 28 février 2023.

N 26 :

Le contrat de maintenance a été renouvelé (Offre OFP0109483.1) pour l'ascenseur du Centre Médico-Social, rue Oscar Ricque, avec la société TK Elevator France S.A.S., représentée par Madame Anne LECLERCQ, en sa qualité de Business Developer. Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite. Le prix annuel de la prestation est de 1 900 € HT. Ce tarif sera révisé par rapport à la base annuelle précédente selon la formule de révision mentionnée à la page 5 du contrat de maintenance.

N 27 :

Il a été décidé d'accepter le don d'une peinture de Charles Lefebvre par Madame Marie-Claude GERIN au profit du musée municipal Danvin.

N 28 :

Un contrat a été signé avec JVS-MAIRISTEM (7, espace Raymond Aron CS 80547 Saint Martin sur le Pré 51013 Châlons en Champagne Cedex) pour la mise en place d'une plateforme Rendez Vous On Line - CNI/PASSEPORTS. Ce contrat prévoit :

- - l'installation et le paramétrage (prestation de 275,00 € HT soit 330,00 € TTC),
- - la formation (prestation de 200,00 € HT soit 240,00 € TTC)
- - un pack de 5 000 SMS (prestation de 405,00 € HT soit 486,00 € TTC)
- - la solution GRC, d'un coût mensuel d'un montant de 50,00 € HT soit 60,00 € TTC sur la base d'un contrat de 3 ans et d'une facturation annuelle.

N 29 :

Une convention de stérilisation et d'identification des chats errants a été passée avec la Fondation 30 Millions d'Amis, sise 40 cours Albert 1^{er} 75008 PARIS. La municipalité prendra en charge les frais de stérilisations et de tatouages à hauteur de 585 €, somme qui sera versée à la Fondation 30 Millions d'Amis, correspondant à 50 % des frais en fonction du nombre de chats recensé via un questionnaire, c'est-à-dire 13 chats. La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

N 30 :

À partir du 1^{er} juin 2023, les tarifs d'entrée de la piscine municipale, seront les suivants :

- | | |
|----------------------------------|--|
| • Ticket adulte | 2,50 € |
| • Ticket enfant | 2,00 € |
| • Carte 10 entrées adulte | 20 € |
| • Carte 10 entrées enfant | 15 € |
| • Aquagym 1 séance | 8 € |
| • Aquagym 10 séances | 70 € |
| • Initiation à la natation | 8 € |
| • Centre de Loisirs (10 enfants) | 15 € (Pour cette partie, un recouvrement s'effectuera par titre de recette). |

Madame Betty SOYEZ aimerait avoir des informations concernant la subvention à l'association ATRE. Elle rappelle que la Ville a conventionné avec l'association pour la collecte des déchets verts et également pour la collecte et la valorisation des cartons des commerçants et établissements du centre-ville de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle aimerait donc savoir pourquoi la Ville va verser une subvention de 2 000 € à cette association.

Madame le Maire indique qu'en 2022, ATRE n'avait pas sollicité de subvention. Cette année, une demande de subvention a été faite pour le fonctionnement de l'association. A titre d'information, la somme sollicitée était bien plus importante.

Madame SOYEZ souhaiterait avoir des informations sur la convention urgence Titres avec la Préfecture dans le cadre du dispositif mairie engagée. Elle s'interroge si la Ville va réussir à tenir cet objectif. Mesdames ROUSSEZ et SOYEZ ont été surprises que la Ville soit dans l'obligation de signer une convention avec la Préfecture.

Madame le Maire estime que l'objectif est réalisable. Il y a énormément de demandes. C'est une convention exceptionnelle. Habituellement, la Ville perçoit une indemnité en fonction du nombre de titres émis. Cette prime interviendrait en plus de l'indemnité. La Ville a répondu à un appel de la Préfecture. Pour mener à bien ce projet, des permanences supplémentaires sont tenues par les agents volontaires du service État-Civil pendant les horaires habituels de fonctionnement du service mais également sur des plages ouvertes spécifiquement via des heures supplémentaires notamment le samedi.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

- Ouverture de la piscine municipale : le 19 juin
- Prochain Conseil Municipal : le 27 juin à 19 h
- Réunion de quartier du centre-ville : le 28 juin à 19 h

Madame le Maire précise que le planning des prochaines manifestations se trouve dans le Saint-Polois en cours de distribution.

Madame Marie-Hélène BELLINGUER ajoute qu'avec le Saint-Polois, un questionnaire a été distribué concernant les mutuelles. Elle ajoute que le CCAS a déjà des retours.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18 h 45 et invite l'assemblée à participer aux Polofolie's qui ont démarré ce jour.